



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-95

Séance du 29 novembre 2024

Date de convocation : 25/11/2024

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 12/17

L'an 2024, le 29 novembre à 09h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 1/17

Excusés : 5/17

Étaient présents :

Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; M. BRUN ;
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; Mme BECARD ;
Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA et M. OREAL.

Avait donné pouvoir :

M. DENIS à Mme MOUSSOUNI.

Étaient absents excusés :

Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; M. PIERRE ; M. FLEISCH et
Mme MAUDUIT.

Tome 1- N° 24-95 - OBJET : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Mme la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le CCAS de la Ville de Tours, par délibération du 13/10/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

La Vice-Présidente expose :

que le Centre de Gestion a communiqué au CCAS les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

- Décès au taux de 0.23%
- CITIS : accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) au taux de 2.78%

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le conseil d'administration autorise la Vice-Présidente prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

La Vice-Présidente a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident l'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel. Ils autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI



